

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

| | |
|--|----------|
| 1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier) | |
| tarifs toutes taxes comprises : | |
| Monaco, France métropolitaine | |
| sans la propriété industrielle | 66,00 € |
| avec la propriété industrielle | 109,00 € |
| Etranger | |
| sans la propriété industrielle | 79,00 € |
| avec la propriété industrielle | 130,00 € |
| Etranger par avion | |
| sans la propriété industrielle | 97,00 € |
| avec la propriété industrielle | 159,00 € |
| Annexe de la "Propriété Industrielle", seule | 50,70 € |

INSERTIONS LÉGALES

| | |
|--|--------|
| la ligne hors taxe : | |
| Greffe Général - Parquet Général, Associations | |
| (constitutions, modifications, dissolutions) | 7,40 € |
| Gérances libres, locations gérances | 7,90 € |
| Commerces (cessions, etc...) | 8,25 € |
| Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, | |
| avis financiers, etc...) | 8,60 € |

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 1.346 du 9 mai 2008 relative à la protection contre le tabagisme (p. 863).

Loi n° 1.347 du 9 mai 2008 autorisant un prélèvement sur le fonds de réserve constitutionnel (p. 864).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.637 du 13 mai 2008 portant modification de l'ordonnance souveraine n° 461 du 23 mars 2006 relative à l'assistance aux victimes de spoliations de biens subies à Monaco durant la seconde guerre mondiale ou à leurs ayants-droit (p. 865).

Ordonnance Souveraine n° 1.638 du 13 mai 2008 admettant un fonctionnaire à la retraite pour invalidité (p. 865).

Ordonnance Souveraine n° 1.639 du 13 mai 2008 portant mutation d'un fonctionnaire (p. 866).

Ordonnance Souveraine n° 1.640 du 13 mai 2008 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 866).

Ordonnance Souveraine n° 1.641 du 13 mai 2008 portant nomination d'un Administrateur au Centre de Presse (p. 867).

Ordonnance Souveraine n° 1.642 du 14 mai 2008 portant naturalisations monégasques (p. 867).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-250 du 14 mai 2008 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération (p. 868).

Arrêté Ministériel n° 2008-251 du 14 mai 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 868).

Arrêté Ministériel n° 2008-252 du 14 mai 2008 maintenant un fonctionnaire en position de détachement (p. 869).

Arrêté Ministériel n° 2008-254 du 15 mai 2008 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «I 6 emme» (p. 870).

Arrêté Ministériel n° 2008-255 du 16 mai 2008 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale (p. 870).

Arrêté Ministériel n° 2008-256 du 16 mai 2008 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de détachement (p. 871).

Arrêté Ministériel n° 2008-257 du 16 mai 2008 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 871).

Arrêté Ministériel n° 2008-258 du 16 mai 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «GIMPEX MONACO S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 875).

Arrêté Ministériel n° 2008-259 du 16 mai 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MAITLAND MONACO S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 875).

Arrêté Ministériel n° 2008-260 du 16 mai 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COM'PLUS», au capital de 152.000 € (p. 876).

Arrêté Ministériel n° 2008-261 du 16 mai 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CONTINENTAL PAPIERS S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 876).

Arrêté Ministériel n° 2008-262 du 16 mai 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SCORESOFT S.A.M.», au capital de 152.000 € (p. 877).

Arrêté Ministériel n° 2008-263 du 16 mai 2008 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée «Société Sportive et Récréative Club Bouliste Monégasque» (p. 877).

Arrêté Ministériel n° 2008-264 du 16 mai 2008 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur à temps partiel (p. 878).

Arrêté Ministériel n° 2008-265 du 19 mai 2008 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Comité Monégasque du Conseil International des Monuments et des Sites - ICOMOS» (p. 878).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2008-1623 du 13 mai 2008 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 878).

Arrêté Municipal n° 2008-1638 du 14 mai 2008 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 879).

Arrêté Municipal n° 2008-1654 du 14 mai 2008 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié (p. 879).

Arrêté Municipal n° 2008-1668 du 15 mai 2008 plaçant une fonctionnaire en position de détachement (p. 879).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 880).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2008-81 d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 880).

Avis de recrutement n° 2008-83 d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique (p. 880).

Avis de recrutement n° 2008-84 d'un Educateur Spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p.880).

Avis de recrutement n° 2008-85 d'un Commis-Décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 880).

Avis de recrutement n° 2008-86 d'un Animateur pour les colonies de vacances de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 881).

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 838).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 882).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un Appariteur (p. 883).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2008-046 d'un poste d'Agent d'entretien à la Salle du Canton – Espace Polyvalent (p. 883).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-047 de divers Postes au Stade Nautique Rainier III, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 884).

INFORMATIONS (p. 884).**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 885 à 909).****LOIS**

Loi n° 1.346 du 9 mai 2008 relative à la protection contre le tabagisme.

**ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 28 avril 2008.

ARTICLE PREMIER.

Nul ne peut fumer dans les lieux clos et couverts affectés à un usage collectif ou qui constituent un lieu de travail, ainsi que dans les enceintes des établissements destinés à accueillir des mineurs.

Il est également interdit de fumer dans les locaux commerciaux où des denrées alimentaires ou des produits inflammables sont entreposés.

Sans préjudice des dispositions précédentes, toute personne responsable d'un établissement affecté à un usage collectif a la faculté d'y interdire de fumer.

ART. 2.

Sur décision de la personne responsable, des fumeurs peuvent être aménagés dans les lieux visés au premier alinéa de l'article premier, autres que les établissements d'enseignement et les lieux accueillant des sportifs ou des mineurs.

Les fumeurs sont des espaces clos et couverts, affectés à la consommation du tabac et dans lesquels aucune prestation de service n'est effectuée.

La mise en service de ces fumeurs est subordonnée à l'autorisation préalable du Ministre d'Etat et au respect de règles fixées par arrêté ministériel.

Toute activité professionnelle y est interdite. Toutefois, les tâches d'entretien et de maintenance peuvent y être exécutées à condition que l'air ait été renouvelé, en l'absence de tout fumeur, pendant au moins une heure.

La présence de mineurs de moins de seize ans y est également interdite.

ART. 3.

Une signalisation doit être apposée de manière apparente afin de signaler l'interdiction de fumer et l'existence éventuelle d'un fumeur.

ART. 4.

Nul ne peut vendre ou offrir gratuitement à des mineurs de moins de seize ans, dans les débits de tabac, tous commerces et lieux de manifestation, les produits du tabac destinés à être fumés, prisés, sucés ou mâchés dès lors qu'ils sont même partiellement constitués de tabac, à la seule exclusion des produits qui sont destinés à un usage médicamenteux.

La présentation d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel muni d'une photographie de nature à faire la preuve de l'âge de l'intéressé peut être exigée par la personne chargée de vendre des produits du tabac.

ART. 5.

La vente de confiseries et de jouets destinés aux enfants, ayant l'apparence d'un produit du tabac est interdite.

ART. 6.

Tous les établissements scolaires assurent, dans le cadre de la législation relative à l'enseignement, une information de nature sanitaire relative au tabagisme.

ART. 7.

L'établissement public hospitalier met à la disposition des fumeurs désireux d'engager un processus de sevrage tabagique une consultation, à titre gratuit, de tabacologie.

ART. 8.

Le Médecin-Inspecteur, les Contrôleurs de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, ainsi que les Inspecteurs du Travail, commissionnés et assermentés veillent, concurremment avec les Officiers de Police Judiciaire, au respect de la présente loi et des dispositions prises pour son application. Ils procèdent à la recherche et à la constatation des infractions qu'elle prévoit.

ART. 9.

Quiconque méconnaît l'interdiction de fumer prescrite par l'article premier est puni de l'amende prévue par le chiffre 1 de l'article 29 du Code pénal.

La personne responsable du lieu dans lequel l'infraction visée à l'alinéa précédent a été commise est punie de l'amende prévue par le chiffre 3 de l'article 29 du Code pénal.

ART. 10.

La personne responsable qui méconnaît les prescriptions de l'article 2 est punie de l'amende prévue par le chiffre 1 de l'article 26 du Code pénal.

ART. 11.

Quiconque méconnaît les interdictions prescrites par les articles 4 et 5 est puni de l'amende prévue par le chiffre 1 de l'article 29 du Code pénal.

ART. 12.

Aux fins d'application de la présente loi, la personne responsable d'un établissement est celle ayant qualité pour le représenter en justice.

ART. 13.

Par dérogation aux dispositions de l'article premier, le Directeur des Services Judiciaires et le Directeur de l'établissement public hospitalier sont habilités à créer

des espaces fumeurs en faveur des personnes détenues à la maison d'arrêt, des patients accueillis en service psychiatrique, des personnes accueillies en long séjour ou en maison de retraite, en tenant compte de la nécessité d'assurer la protection des non-fumeurs et des personnels employés par ces établissements.

ART. 14.

Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le premier jour du sixième mois suivant sa publication au Journal de Monaco.

ART. 15.

Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le neuf mai deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Loi n° 1.347 du 9 mai 2008 autorisant un prélèvement sur le fonds de réserve constitutionnel.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 28 avril 2008.

ARTICLE UNIQUE.

Un prélèvement sur le fonds de réserve constitutionnel, d'un montant de quarante-cinq millions neuf cent quarante-cinq mille six cent trente-deux euros et soixante-huit centimes (45.945.632,68 €), est autorisé pour couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes

résultant de la clôture des comptes budgétaires de l'exercice 2005 prononcée par Décision Souveraine en date du 7 décembre 2007.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le neuf mai deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.637 du 13 mai 2008 portant modification de l'ordonnance souveraine n° 461 du 23 mars 2006 relative à l'assistance aux victimes de spoliations de biens subies à Monaco durant la seconde guerre mondiale ou à leurs ayants-droit.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 461 du 23 mars 2006 relative à l'assistance aux victimes de spoliations de biens subies à Monaco durant la seconde guerre mondiale ou à leurs ayants-droit ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 avril 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le premier alinéa de l'article premier de Notre ordonnance n° 461 du 23 mars 2006, susvisée, est modifié comme suit :

«Il est institué auprès de Notre Ministre d'Etat une commission chargée d'examiner les demandes de personnes physiques tendant à la réparation, au bénéfice des victimes de la déportation ou de leurs ayants-droit, de préjudices matériels ou financiers consécutifs aux spoliations de biens intervenues à Monaco, lors de la seconde guerre mondiale, durant l'occupation de la Principauté».

ART. 2.

Le premier alinéa de l'article 4 de Notre ordonnance n° 461 du 23 mars 2006, susvisée, est modifié comme suit :

«Les victimes ou leurs ayants-droit saisissent la commission par une demande écrite accompagnée de toutes les indications et, le cas échéant, de tous les documents afférents aux biens ou aux droits dont la spoliation est alléguée».

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mai deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.638 du 13 mai 2008 admettant un fonctionnaire à la retraite pour invalidité.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.769 du 22 avril 2003 portant nomination et titularisation d'un Agent technique de laboratoire dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Daniel ROBERT, Agent technique de laboratoire dans les établissements d'enseignement, est admis à la retraite pour invalidité, à compter du 10 décembre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mai deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.639 du 13 mai 2008 portant mutation d'un fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.280 du 28 août 2007 portant nomination d'un Appareteur à la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques LEFRANC, Appareteur à la Direction des Services Judiciaires, est muté en qualité d'Agent Technique à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports avec effet du 5 mai 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mai deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.640 du 13 mai 2008 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.206 du 3 juillet 1991 portant nomination d'un Sous-lieutenant pilote au Service de la Marine ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-10 du 12 janvier 2006 plaçant des fonctionnaires en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. André AUREGLIA, Fonctionnaire détaché d'office auprès de la S.A.M. d'Exploitation des Ports de Monaco, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 30 avril 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mai deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.641 du 13 mai 2008 portant nomination d'un Administrateur au Centre de Presse.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.342 du 8 octobre 2007 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Arielle BARRABINO, Elève fonctionnaire, est nommée en qualité d'Administrateur au Centre de Presse.

Cette nomination prend effet à compter du 15 janvier 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mai deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.642 du 14 mai 2008 portant naturalisations monégasques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par Monsieur Philippe, Jean-François BOUVIER et Madame Catherine VERRANDO, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 20 mars 2007 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Philippe, Jean-François BOUVIER, né le 28 avril 1953 à Monaco et Madame Catherine VERRANDO, son épouse, née le 8 juillet 1952 à Ouagadougou (Burkina, anciennement Haute-Volta), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-250 du 14 mai 2008 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991 approuvant le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-131 du 15 février 2002 approuvant la modification du règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu les avis émis respectivement par le Comité de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux les 25 et 28 septembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la base d'évaluation prévue par le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux en vue de déterminer les plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération est fixé à 3,28 € à compter du 1^{er} mai 2008.

ART. 2.

L'arrêté ministériel 2007-357 du 12 juillet 2007 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mai deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.*

Arrêté Ministériel n° 2008-251 du 14 mai 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Commissaire comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (catégorie B - indices majorés extrêmes (286/376)).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un Baccalauréat dans le domaine de la comptabilité ;
- justifier d'une année d'expérience comptable au sein de l'Administration.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- Mme Sophie THEVENOUX, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Richard MILANESIO, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

- M. Guy-Michel CROZET, Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

- Mme Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-252 du 14 mai 2008 maintenant un fonctionnaire en position de détachement.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 89 du 7 juin 2005 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-228 du 19 avril 2007 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Marc RICHELMI, Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, est maintenu en position de détachement auprès de l'Administration Communale, à compter du 2 mai 2008, pour une période d'une année.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-254 du 15 mai 2008 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «I 6 emme»

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée «I 6 emme» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «I 6 emme» est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-255 du 16 mai 2008 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la loi n° 619 du 26 juillet 1956 fixant le régime des congés payés annuels, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.388 du 11 octobre 1956 relative aux congés payés annuels des concierges d'immeubles à usage d'habitation et des gens de maison, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990, modifié, évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991 approuvant le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date 14 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990, modifié, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

«Les avantages en nature à prendre en considération pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2008 :

Nourriture :

Un repas au cours d'une journée : 3,28 €

Deux repas au cours d'une journée : 6,56 €

Logement pour les salariés des catégories suivantes :

- Gens de maison,

- Concierges,

- Gardiens d'immeubles et de locaux professionnels,
- Employés de l'hôtellerie logés dans les locaux de l'hôtel ou ses dépendances,

Salariés pour lesquels la mise à disposition d'un logement par leur employeur constitue un impératif pour l'accomplissement de leur activité professionnelle,

Par semaine : 16,40 €

Par mois : 65,60 €

Ces valeurs sont majorées de l'indemnité de 5 % prévue par l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963, modifié, susvisé.

La valeur des avantages relatifs à la nourriture pour le personnel rémunéré au mois représente trente fois la valeur fixée pour un jour.»

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2007-356 du 12 juillet 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale, modifié, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-256 du 16 mai 2008 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de détachement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.340 du 8 octobre 2007 portant titularisation d'un Elève Fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Xavier ARCHIMBAULT, Elève Fonctionnaire, est placé, sur sa demande, en position de détachement auprès de l'Administration

Communale, à compter du 1^{er} mai 2008, pour une période d'une année.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-257 du 16 mai 2008 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL MODIFIANT
L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002
PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE
SOVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE
AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE
LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1) La mention «Groupe islamique armé (GIA) (alias Al Jamm'ah, Al Islamiah, Al-Musallah, GIA, Groupement Islamique Armé).», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités» est remplacée par le texte suivant :

«Groupe islamique armé (alias a) Al Jamm'ah, Al Islamiah, Al-Musallah, b) GIA, c) Groupement Islamique Armé). Renseignement complémentaire : établi en Algérie.»

2) La mention «Benevolence International Foundation (alias BIF, BIF-USA, Al-Bir Al-Dawalia, and Mezhdunarodnyj Blagotvoritel'nyj Fond) ; numéro d'identification "US Federal Employer Identification Number" 36-3823186 ; adresses et bureaux connus à ce jour :

— 8820, Mobile Avenue, 1A, Oak Lawn, Illinois, 60453, États-Unis d'Amérique

— PO box 548, Worth, Illinois, 60482, États-Unis d'Amérique

— (antérieurement) 9838, S. Roberts Road, Suite 1W, Palos Hills, Illinois, 60465, États-Unis d'Amérique

— (antérieurement) 20-24, Branford Place, Suite 705, Newark, New Jersey, 07102, États-Unis d'Amérique

— Bashir Safar Ugli 69, Baku, Azerbaïdjan

— 69, Boshir Safaroglu Street, Baku, Azerbaïdjan

— 3, King Street South, Waterloo, Ontario, N2J 3Z6 Canada

— PO box 1508, Station B, Mississauga, Ontario, L4Y 4G2 Canada

— 2465, Cawthra Road, No. 203, Mississauga, Ontario, L5A 3P2 Canada

— 91, Paihonggou, Lanzhou, Gansu, Chine 730 000

— Hrvatov 30, 41000 Zagreb, Croatie

— Burgemeester Kessensingel 40, Maastricht, Pays-Bas

— House 111, First Floor, Street 64, F-10/3, Islamabad, Pakistan

— PO box 1055, Peshawar, Pakistan

— Azovskaya 6, km. 3, off. 401, Moscou, Russie 113149

— Ulitsa Oktyabr'skaya, dom. 89, Moscou, Russie 127521

— PO box 1937, Khartoum, Soudan

— PO box 7600, Jeddah 21472, Arabie saoudite

— PO box 10845, Riyadh 11442, Arabie saoudite.»

sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante :

«Benevolence International Foundation (alias a) Al-Bir Al-Dawalia, b) BIF, c) BIF-USA, d) Mezhdunarodnyj Blagotvoritel'nyj Fond). Adresse : adresses et bureaux connus à ce jour :

(a) 8820, Mobile Avenue, 1A, Oak Lawn, Illinois, 60453, États-Unis d'Amérique

(b) P.O. box 548, Worth, Illinois, 60482, États-Unis d'Amérique

(c) (antérieurement) 9838, S. Roberts Road, Suite 1W, Palos Hills, Illinois, 60465, États-Unis d'Amérique

(d) (antérieurement) 20-24, Branford Place, Suite 705, Newark, New Jersey, 07102, États-Unis d'Amérique

(e) Bashir Safar Ugli 69, Baku, Azerbaïdjan

(f) 69, Boshir Safaroglu Street, Baku, Azerbaïdjan

(g) 3, King Street South, Waterloo, Ontario, N2J 3Z6 Canada

(h) PO box 1508, Station B, Mississauga, Ontario, L4Y 4G2 Canada

(i) 2465, Cawthra Road, No. 203, Mississauga, Ontario, L5A 3P2 Canada

(j) 91, Paihonggou, Lanzhou, Gansu, République populaire de Chine 730 000

(k) Hrvatov 30, 41000 Zagreb, Croatie

(l) Burgemeester Kessensingel 40, Maastricht, Pays-Bas

(m) House 111, First Floor, Street 64, F-10/3, Islamabad, Pakistan

(n) PO box 1055, Peshawar, Pakistan

(o) Azovskaya 6, km. 3, off. 401, Moscou, Fédération de Russie 113149

(p) Ulitsa Oktyabr'skaya, dom. 89, Moscou, Fédération de Russie 127521

(q) PO box 1937, Khartoum, Soudan

(r) PO box 7600, Jeddah 21472, Royaume d'Arabie Saoudite

(s) PO box 10845, Riyadh 11442, Royaume d'Arabie Saoudite

(t) Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine

(u) Zenica, Bosnie-et-Herzégovine

(v) Grozny, Tchétchénie, Fédération de Russie

(w) Makhachkala, Daghestan, Fédération de Russie

(x) Duisi, Géorgie

(y) Tbilissi, Géorgie

(z) Nazran, Ingouchie, Fédération de Russie

(aa) Douchanbé, Tadjikistan

(bb) Royaume-Uni

(cc) Afghanistan

(dd) Bangladesh

(ee) Bande de Gaza, Territoire palestinien occupé

(ff) Bosnie-et-Herzégovine

(gg) Yémen.

Renseignements complémentaires : a) numéro d'identification d'entreprise : 36-3823186 (États-Unis d'Amérique), b) nom de la Fondation aux Pays-Bas : Stichting Benevolence International Nederland (BIN).»

3) La mention «Djamat Houmat Daawa Salafia [alias a) DHDS, b) El-Ahouel]. Renseignement complémentaire : section du GIA (Groupement islamique armé) formée à la suite de la rupture survenue en 1996, au moment où Kada Benchikha Larbi, vétéran d'Afghanistan, décida de s'opposer au chef du GIA.», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante :

«Djamat Houmat Daawa Salafia [alias a) DHDS, b) El-Ahouel]. Renseignements complémentaires : a) section du GIA (Groupement islamique armé) formée à la suite de la rupture survenue en 1996, au moment où Kada Benchikha Larbi, vétéran d'Afghanistan, décida de s'opposer au chef du GIA, b) nombre de membres estimé à environ 50 en novembre 2007, c) établie dans l'ouest de l'Algérie.»

4) La mention «The Organization of Al-Qaida in the Islamic Maghreb [alias a) Al Qaida au Maghreb islamique (AQMI), b) Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC), c) Salafist Group For Call and Combat].», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante :

«The Organization of Al-Qaida in the Islamic Maghreb [alias a) Al Qaida au Maghreb islamique (AQMI), b) Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC), c) Salafist Group For Call and Combat]. Renseignements complémentaires :

a) nombre de membres estimé à environ 700 en novembre 2007, regroupés en cellules en Algérie et au nord du Mali, b) son émir est Abdelmalek Droukdel.»

5) La mention «Youcef Abbes (alias Giuseppe). Adresse : a) Via Padova, 82 - Milan, Italie, b) Via Manzoni, 33 — Cinisello Balsamo (MI), Italie. Né le 5 janvier 1965, à Bab el Oued, Algérie.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Youcef Abbes (alias Giuseppe). Adresse : a) Via Padova, 82 - Milan, Italie, b) Via Manzoni, 33 — Cinisello Balsamo (MI), Italie. Né le 5 janvier 1965, à Bab el Oued, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignement complémentaire : serait décédé en 2000.»

6) La mention «Hacene Allane [alias a) Hassan the Old, b) Al Sheikh Abdelhay, c) Boulahia, d) Abu al-Foutouh, e) Cheib Ahcéne], né le 17 janvier 1941, à Médéa, Algérie. Nationalité : probablement algérienne.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Hacene Allane [alias a) Hassan the Old, b) Al Sheikh Abdelhay, c) Boulahia, d) Abu al-Foutouh, e) Cheib Ahcéne], né le 17 janvier 1941, à Médéa, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignement complémentaire : aurait été tué le 16 avril 2004 au nord du Niger.»

7) La mention «Saifi AMMARI [alias a) EL Para (nom de combat) ; b) Abderrezak Le Para ; c) Abou Haidara ; d) EL Ourassi ; e) Abderrezak Zaimeche ; f) Abdul Rasak ammane Abu Haidra ; g) Abdalarak], né le 1er janvier 1968 à Kef Rih, Algérie. Nationalité : algérienne.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Saifi Ammari [alias a) EL Para (nom de combat) ; b) Abderrezak Le Para ; c) Abou Haidara ; d) EL Ourassi ; e) Abderrezak Zaimeche ; f) Abdul Rasak ammane Abu Haidra ; g) Abdalarak], né le 1er janvier 1968 à a) Kef Rih, Algérie, b) Guelma, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignement complémentaire : en détention en Algérie depuis octobre 2004.»

8) La mention «Mokhtar Belmokhtar. [alias a) Abou Abbes Khaled, b) Belaouar Khaled Abou El Abass, c) Belaouar Khaled Abou El Abass, d) Belmokhtar Khaled Abou El Abes, e) Khaled

Abou El Abass, f) Khaled Abou El Abbes, g) Khaled Abou El Abes, h) Khaled Abulabbas Na Oor, i) Mukhtar Balmukhtar, j) Belaoua, k) Belaour]. Né le 1er juin 1972 à Ghardaia, Algérie. Renseignement complémentaire : fils de Mohamed et Zohra Chemkha.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Mokhtar Belmokhtar [alias a) Belaouar Khaled Abou El Abass, b) Belaouar Khaled Abou El Abass, c) Belmokhtar Khaled Abou El Abes, d) Khaled Abou El Abass, e) Khaled Abou El Abbes, f) Khaled Abou El Abes, g) Khaled Abulabbas Na Oor, h) Mukhtar Balmukhtar, i) Abou Abbes Khaled j) Belaoua, k) Belaour]. Né le 1er juin 1972 à Ghardaia, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignement complémentaire : fils de Mohamed et Zohra Chemkha.»

9) La mention «Kamel Djermane [alias a) Bilal, b) Adel, c) Fodhil]. Né en 1965, à Oum el Bouaghi, Algérie. Nationalité : probablement algérienne.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Kamel Djermane [alias a) Bilal, b) Adel, c) Fodhil, d) Abou Abdeljalil]. Adresse : Algérie. Né le 12 octobre 1965, à Oum el Bouaghi, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignements complémentaires : arrêté en Libye le 30 juin 2004 et extradé vers l'Algérie le 14 juillet 2004.»

10) La mention «Dhou El-Aich (alias Abdel Hak), né le 5 août 1964, à Blida, Algérie. Nationalité : probablement algérienne.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Dhou El-Aich (alias Abdel Hak), né le 5 août 1964, à Blida, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignement complémentaire : aurait été tué au Tchad le 8 mars 2004.»

11) La mention «Mostafa Kamel Mostafa Ibrahim [alias a) Mustafa Kamel Mustafa, b) Adam Ramsey Eaman, c) Kamel Mustapha Mustapha, d) Mustapha Kamel Mustapha, e) Abu Hamza, f) Mostafa Kamel Mostafa, g) Abu Hamza Al-Masri, h) Al-Masri, Abu Hamza, i) Al-Misri, Abu Hamza]. Adresses : a) 9 Aldbourne Road, Shepherds Bush, London W12 OLW, Royaume-Uni ; b) 8 Adie Road, Hammersmith, London W6 OPW, Royaume-Uni. Né le 15 avril 1958 à Alexandrie, Égypte. Nationalité : britannique. Renseignement complémentaire : inculpé au Royaume-Uni.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Mostafa Kamel Mostafa Ibrahim [alias a) Mustafa Kamel Mustafa, b) Adam Ramsey Eaman, c) Kamel Mustapha Mustapha, d) Mustapha Kamel Mustapha, e) Abu Hamza, f) Mostafa Kamel Mostafa, g) Abu Hamza Al-Masri, h) Al-Masri, Abu Hamza, i) Al-Misri, Abu Hamza]. Adresses : a) 9 Aldbourne Road, Shepherds Bush, London W12 OLW, Royaume-Uni ; b) 8 Adie Road, Hammersmith, London W6 OPW, Royaume-Uni. Né le 15 avril 1958 à Alexandrie, Égypte. Nationalité : britannique. Renseignement complémentaire : actuellement en détention provisoire au Royaume-Uni.»

12) La mention «Jamel Lounici. Né le 1er février 1962 à Alger. Renseignement complémentaire : fils de Abdelkader et Johra Birouh.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Jamel Lounici. Né le 1er février 1962 à Alger, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignements complémentaires : a) fils de Abdelkader et Johra Birouh, b) détenu en Italie depuis novembre 2007.»

13) La mention «Zia-ur-Rahman Madani (alias a) Ziaurrahman Madani, b) Zaia u Rahman Madani, c) Madani Saheb). Titre : maulavi. Fonction : gouverneur de la province de Logar (Afghanistan) sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1960. Lieu de naissance : Taliqan, province de Takhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) impliqué dans un trafic de stupéfiants, b) responsable des affaires militaires des Taliban dans la province de Takhar, Afghanistan, depuis mai 2007, c) responsable de la province de Nangahar.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Zia-ur-Rahman Madani (alias a) Ziaurrahman Madani, b) Zaia u Rahman Madani, c) Madani Saheb). Titre : maulavi. Fonction : gouverneur de la province de Logar (Afghanistan) sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1960. Lieu de naissance : Taliqan, province de Takhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) impliqué dans un trafic de stupéfiants, b) responsable des affaires militaires des Taliban dans la province de Takhar, Afghanistan, depuis mai 2007, c) responsable de la province de Nangahar.»

14) La mention «Uthman, Omar Mahmoud (alias AL-FILISTINI, Abu Qatada ; alias TAKFIRI, Abu Umr ; alias ABU UMAR, Abu Omar ; alias UTHMAN, Al-Samman ; alias UMAR, Abu Umar ; alias UTHMAN, Umar ; alias ABU ISMAIL), Londres, Angleterre ; né le 30.12.1960 ou le 13.12.1960.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Uthman Omar Mahmoud (alias a) Uthman, Al-Samman, b) Uthman, Umar, c) Al-Filistini, d) Abu Qatada, e) Takfiri, Abu Umr, f) Abu Umar, Abu Omar, g) Umar, Abu Umar, e) Abu Ismail). Date de naissance : a) 30 décembre 1960, b) 13 décembre 1960. Renseignement complémentaire : actuellement en détention provisoire au Royaume-Uni.»

15) La mention «Abdul Kabir Mohammad Jan (alias A. Kabir). Titre : maulavi. Fonction : a) deuxième vice-président du conseil des ministres chargé des affaires économiques sous le régime des Taliban ; b) gouverneur de la province de Nangahar sous le régime des Taliban ; c) chef de la zone orientale sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : tribu de Zardran, province de Paktja, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) actif dans des opérations terroristes dans l'est de l'Afghanistan ; b) suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Kabir Mohammad Jan (alias A. Kabir). Titre : maulavi. Fonction : a) deuxième vice-président du conseil des ministres chargé des affaires économiques sous le régime des Taliban ; b) gouverneur de la province de Nangahar sous le régime des Taliban ; c) chef de la zone orientale sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : tribu de Zardran, province de Paktja, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) actif dans des opérations terroristes dans l'est de l'Afghanistan ; b) suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

16) La mention «Djamel Moustfa [alias a) Ali Barkani, né le 22 août 1973, au Maroc ; b) Kalad Belkasam (né le 31 décembre 1979) ; c) Mustafa Djamel (né le 31 décembre 1979, à Mascara, Algérie) ; d) Mostefa Djamel (né le 26 septembre 1973, à Mahdia, Algérie) ; e) Mustafa Djamel (né le 31 décembre 1979, à Mascara, Algérie) ; f) Balkasam Kalad (né le 26 août 1973, à Alger, Algérie) ; g) Bekasam Kalad (né le 26 août 1973, à Alger, Algérie) ; h) Belkasam Kalad (né le 26 août 1973, à Alger, Algérie) ; i) Damel Mostafa (né le 31 décembre 1979, à Alger, Algérie) ; j) Djamel Mostafa

(né le 31 décembre 1979 à Maskara, Algérie) ; k) Djamel Mostafa (né le 10 juin 1982) ; l) Djamel Mostafa (né le 31 décembre 1979, à Maskara, Algérie) ; m) Djamel Mostafa (né le 31 décembre 1979, à Alger, Algérie) ; n) Fjamel Moustfa (né le 28 septembre 1973, à Tiaret, Algérie) ; o) Djamel Mustafa (né le 31 décembre 1979) ; p) Djamel Mustafa (né le 31 décembre 1979, à Mascara, Algérie) ; q) Mustafa]. Né le 28 septembre 1973 à Tiaret, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignements complémentaires : a) nom du père : Djelalli Moustfa ; b) nom de la mère : Kadeja Mansore ; c) certificat de naissance algérien, établi au nom de Djamel Mostefa, né le 25 septembre 1973 à Mehdiya, province de Tiaret, Algérie ; d) permis de conduire no 20645897 (permis de conduire danois falsifié, établi au nom d'Ali Barkani né le 22 août 1973 au Maroc) ; e) détenu en Allemagne depuis août 2006.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par le texte suivant :

«Djamel Moustfa [alias a) Ali Barkani, né le 22 août 1973, au Maroc ; b) Kalad Belkasam (né le 31 décembre 1979) ; c) Mustafa Djamel (né le 31 décembre 1979, à Mascara, Algérie) ; d) Mostefa Djamel (né le 26 septembre 1973, à Mahdia, Algérie) ; e) Mustafa Djamel (né le 31 décembre 1979, à Mascara, Algérie) ; f) Balkasam Kalad (né le 26 août 1973, à Alger, Algérie) ; g) Bekasam Kalad (né le 26 août 1973, à Alger, Algérie) ; h) Belkasam Kalad (né le 26 août 1973, à Alger, Algérie) ; i) Damel Mostafa (né le 31 décembre 1979, à Alger, Algérie) ; j) Djamel Mostafa (né le 31 décembre 1979 à Maskara, Algérie) ; k) Djamel Mostafa (né le 10 juin 1982) ; l) Djamel Mostafa (né le 31 décembre 1979, à Maskara, Algérie) ; m) Djamel Mostafa (né le 31 décembre 1979, à Alger, Algérie) ; n) Fjamel Moustfa (né le 28 septembre 1973, à Tiaret, Algérie) ; o) Djamel Mustafa (né le 31 décembre 1979) ; p) Djamel Mustafa (né le 31 décembre 1979, à Mascara, Algérie) ; q) Mustafa]. Adresse : Algérie. Né le 28 septembre 1973 à Tiaret, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignements complémentaires : a) nom du père : Djelalli Moustfa ; b) nom de la mère : Kadeja Mansore ; c) certificat de naissance algérien, établi au nom de Djamel Mostefa, né le 25 septembre 1973 à Mehdiya, province de Tiaret, Algérie ; d) permis de conduire no 20645897 (permis de conduire danois falsifié, établi au nom d'Ali Barkani né le 22 août 1973 au Maroc) ; e) détenu en Allemagne depuis août 2006 ; f) expulsé vers l'Algérie en septembre 2007.»

17) La mention «Ahmed Hosni Rarrbo [alias a) Rarrbo Abdallah, b) Rarrbo Abdullah]. Adresse : aucune adresse fixe en Italie. Date de naissance : 12.9.1974. Lieu de naissance : Bologhine, Algérie. Renseignements complémentaires : condamné à 2 ans et 4 mois de prison en Italie en janvier 2003. Le 17 mai 2004, condamné par la Cour d'appel à 8 mois de prison en Italie.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par le texte suivant :

«Ahmed Hosni Rarrbo [alias a) Rarrbo Abdallah, b) Rarrbo Abdullah]. Adresse : Algérie. Date de naissance : 12.9.1974. Lieu de naissance : Bologhine, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignements complémentaires : a) condamné à 2 ans et 4 mois de prison en Italie en janvier 2003. Le 17 mai 2004, condamné par la Cour d'appel à 8 mois de prison en Italie ; b) réside en Algérie depuis le 31 mai 2006.»

18) La mention «Abdelhalim Remadna, né le 2 avril 1966, à Biskra, Algérie.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Abdelhalim Remadna. Adresse : Algérie. Né le 2 avril 1966, à Biskra, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignement complémentaire : expulsé vers l'Algérie le 13 août 2006.»

19) La mention «Amin Muhammad Ul Haq Saam Khan [alias a) Al-Haq ; Amin, b) Amin, Muhammad ; c) Dr Amin ; d) Ul-Haq, Dr Amin]. Date de naissance : 1960. Lieu de naissance : province de Nangahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements

complémentaires : a) coordonnateur de la sécurité pour Oussama ben Laden ; b) rapatrié vers l'Afghanistan en février 2006.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Amin Muhammad Ul Haq Saam Khan [alias a) Al-Haq ; Amin, b) Amin, Muhammad ; c) Dr Amin ; d) Ul-Haq, Dr Amin]. Date de naissance : 1960. Lieu de naissance : province de Nangarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) coordonnateur de la sécurité pour Oussama ben Laden ; b) rapatrié vers l'Afghanistan en février 2006.»

20) La mention «Ahmad Zerfaoui [alias a) Abdullah, b) Abdalla, c) Smail, d) Abu Khaoula, e) Abu Cholder, f) Nuhr], né le 15 juillet 1963, à Chréa, Algérie. Nationalité : probablement algérienne», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Ahmad Zerfaoui [alias a) Abdullah, b) Abdalla, c) Smail, d) Abu Khaoula, e) Abu Cholder, f) Nuhr], né le 15 juillet 1963, à Chréa, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignements complémentaires : a) membre du Groupe Salafiste pour la Prédication et le Combat (GSPC), désormais connu sous l'appellation The Organization of Al-Qaida in the Islamic Maghreb, b) aurait été tué au nord du Mali en 2006.»

Arrêté Ministériel n° 2008-258 du 16 mai 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «GIMPEX MONACO S.A.M.» au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «GIMPEX MONACO S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e P.L. AUREGLIA, notaire, le 23 janvier 2008 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «GIMPEX MONACO S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 23 janvier 2008.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-259 du 16 mai 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MAITLAND MONACO S.A.M.» au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MAITLAND S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 28 février 2008 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «MAITLAND MONACO S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 28 février 2008.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-260 du 16 mai 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COM'PLUS» au capital de 152.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «COM'PLUS» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 mars 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (action de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 mars 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-261 du 16 mai 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CONTINENTAL PAPIERS S.A.M.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «CONTINENTAL PAPIERS S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 septembre 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient «CONTINENTAL CELLULOSE S.A.M. » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 septembre 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-262 du 16 mai 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SCORESOFT S.A.M.», au capital de 152.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SCORESOFT S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 février 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 16 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 février 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-263 du 16 mai 2008 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée «Société Sportive et Récréative Club Bouliste Monégasque».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1949 portant autorisation et approbation des statuts de l'association, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-122 du 4 mars 2004 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association, susvisée ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvés les nouveaux statuts de l'association dénommée «Société Sportive et Récréative Club Bouliste Monégasque» adoptés par l'assemblée générale extraordinaire de ce groupement réunie le 19 janvier 2008.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-264 du 16 mai 2008 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur à temps partiel.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Christian Calmes, Chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par le Conseil du Collège des chirurgiens-dentistes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Réda BEN KIRAN, Chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur à temps partiel au sein du cabinet du Docteur Christian CALMES, titulaire du cabinet dentaire sis 2, avenue de la Madone.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-265 du 19 mai 2008 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Comité Monégasque du Conseil International des Monuments et des Sites - ICOMOS ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Comité Monégasque du Conseil International des Monuments et des Sites - ICOMOS » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mars 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Comité Monégasque du Conseil International des Monuments et des Sites - ICOMOS » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2008-1623 du 13 mai 2008 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Robert POYET, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire, du mercredi 25 au dimanche 29 juin 2008 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 mai 2008, a été transmise à S.E. M. le Monsieur le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 mai 2008.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2008-1638 du 14 mai 2008 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur André-J. CAMPANA, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire le mardi 27 mai 2008.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 mai 2008, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 mai 2008.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2008-1654 du 14 mai 2008 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 10, alinéa 35 de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, est modifié comme suit :

«La circulation des véhicules et ensemble de véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 7,50 tonnes est autorisée entre le boulevard du Jardin Exotique et l'avenue Prince Pierre.»

ART. 2.

Cette disposition entrera en vigueur à compter du 2 juin 2008.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 mai 2008, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 mai 2008.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2008-1668 du 15 mai 2008 plaçant un fonctionnaire en position de détachement.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-070 du 23 septembre 2004 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe dans les Services Communaux (Service Municipal des Sports et des Etablissements sportifs) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Sharon LE JOLIFF, née BANDOLI, Secrétaire sténodactylographe au Service Municipal des Sports et des Etablissements sportifs, est placée en position de détachement auprès de l'Administration Gouvernementale, à compter du lundi 2 juin 2008.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 15 mai 2008.

Monaco, le 15 mai 2008.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2008-81 d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de l'Action sanitaire et Sociale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 246/351.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. de secrétariat ;

ou

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, Lotus Notes,...).

Avis de recrutement n° 2008-83 d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 246/351.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. de secrétariat ;

ou

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- maîtriser les outils informatiques (Word, Excel,...) ;

- des connaissances en italien seraient appréciées.

Avis de recrutement n° 2008-84 d'un Educateur Spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Educateur Spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 295/500.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ;

- une expérience dans le domaine d'exercice de la fonction ainsi que dans le suivi de mesures d'assistances éducatives serait souhaitable.

Avis de recrutement n° 2008-85 d'un Commis-Décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Commis-Décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 286 / 378.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat ;
- être apte à la saisie de données informatiques ;
- une expérience dans le domaine du décompte serait fortement appréciée.

Avis de recrutement n° 2008-86 d'un Animateur pour les colonies de vacances de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Animateur au Service Social de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, dans le cadre de séjours d'enfants en colonies de vacances organisés à la Bollène-Vésubie (Alpes-Maritimes) durant les périodes du 4 au 30 juillet 2008 et du 1^{er} au 21 août 2008.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 226 / 293.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Animateur (B.A.F.A.) ;
- posséder une expérience en matière d'encadrement de jeunes enfants.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique – Stade Louis II – Entrée H – 1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DEPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 15, rue de Millo, au 1^{er} étage droite, d'un studio avec cuisine indépendante, d'une superficie de 21m².

Loyer : 500 euros

Charges : 30 euros

Visite préalable : les mardis de 14 h à 15 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél : 93.10.55.55 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 mai 2008.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 23, rue des Orchidées, composé de deux pièces, cuisine, salle de bain/wc, terrasse, d'une superficie de 42 m² + terrasse.

Loyer : 1.150 euros

Provisions sur charges mensuelles en sus.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Groupe S.M.I.R, 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél : 92.16.58.00 ou 06.63.13.93.14 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 mai 2008.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 18, rue des Géranioms, Villa Valentine, 1^{er} étage gauche, très bon état, composé de trois pièces un séjour, deux chambres, cuisine partiellement équipée, salle de douche, d'une superficie de 68 m².

Loyer : 1.550 euros

Charges mensuelles : 60 euros

Visites sur rendez-vous au 93.30.22.46.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence Giordano, 31, boulevard des Moulins à Monaco, tél : 93.30.22.46 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 mai 2008.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 5 bis, rue Baron de Sainte Suzanne, 2^{me} étage droite, composé de trois pièces, un séjour, deux chambres, cuisine, salle de douche, d'une superficie de 41 m².

Loyer : 800 euros

Charges mensuelles : 55 euros

Visites sur rendez-vous au 93.30.22.46.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence Giordano, 31, boulevard des Moulins à Monaco, tél : 93.30.22.46 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 mai 2008.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 37, boulevard du Jardin Exotique Palais du Midi, 1^{er} étage gauche, composé de deux pièces un séjour, une chambre, cuisine, salle de douche, d'une superficie de 41 m².

Loyer : 1.100 euros

Charges mensuelles : 60 euros

Visites sur rendez-vous au 93.30.22.46.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence Giordano, 31, boulevard des Moulins à Monaco, tél : 93.30.22.46 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 mai 2008.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la «Fondation de Monaco» à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1^{er} juillet 2008, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées.

1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

« Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité..... né(e) le..... à..... demeurant rue..... à..... (n° de téléphone) ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de..... ou en qualité d'élève de l'Ecole de....., la durée de mes études sera de..... ans.

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...).

A....., le.....

Signature du représentant légal

Signature du candidat

(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).

8°) trois photographies d'identité.

9°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac + 3), ou son équivalence, et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un Appariteur.

La Direction des Services Judiciaires fait connaître qu'un emploi d'appariteur est vacant au Palais de Justice.

La durée de l'engagement est fixée à un an, éventuellement renouvelable, dont les trois premiers mois constituent une période d'essai.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction est celle comprise entre les indices extrêmes 233/319 (emploi de catégorie C).

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions ci-après :

- être âgé de moins de 40 ans à la date de la publication du présent avis au Journal de Monaco.

Ils devront être capables :

- d'assurer le service du courrier et la photocopie des pièces administratives ;

- de se livrer à des menus travaux d'ordre administratif ;

- de renseigner le public sur les différents services du Palais de Justice, ainsi que sur les personnes qui en ont la charge et, éventuellement, de l'y conduire ;

- de la surveillance des installations thermiques en vue d'informer les services compétents de toute anomalie ou défaillance ainsi que de leurs besoins en alimentation ;

- la pratique de l'anglais et/ou de l'italien serait appréciée.

L'attention des candidats est par ailleurs appelée sur le fait que les travaux de nettoyage des locaux comptent parmi les tâches à remplir.

Les candidats doivent adresser à la Direction des Services Judiciaires - Palais de Justice - B.P. 513 - MC 98015 Monaco-Cedex, dans un délai de 10 jours à partir de la publication du présent avis au «Journal de Monaco», un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;

- une copie certifiée conforme des références éventuellement présentées ;

- un extrait du casier judiciaire ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La personne retenue sera celle présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2008-046 d'un poste d'Agent d'entretien à la Salle du Canton – Espace Polyvalent.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Agent d'entretien est vacant à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une réelle expérience dans le domaine du nettoyage manuel et être à même d'effectuer l'entretien de locaux d'une très grande superficie, avec auto-laveuse ;

- être apte à assurer la tenue d'un vestiaire et l'accueil de public ;

- faire preuve d'une bonne résistance physique ;

- être apte à porter des charges lourdes ;

- avoir une bonne présentation ;

- s'engager à faire preuve de la plus grande disponibilité en matière d'horaires de travail, particulièrement en soirée, samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance d'emploi n° 2008-047 de divers Postes au Stade Nautique Rainier III, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants au Stade Nautique Rainier III, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs, pour la période du 14 juin au 14 septembre 2008 inclus :

- une Surveillante de cabines ;
- un(e) Plagiste ;
- un(e) Maître-nageur-sauveteur ;

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces emplois devront être aptes à assurer un service les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers.

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

le 30 mai, à 20 h 30,

Opéra présenté par les élèves de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco.

le 31 mai, à 19 h 30,

Spectacle de danse «Tous en scène» par la Palladienne de Monaco.

Auditorium Rainier III

le 28 mai, à 16 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo à la rencontre du Jeune Public sous la direction de Patrick Baton avec Bruno Coppens, récitant. Au programme : Edvard Grieg.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 31 mai, tous les jours de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

«Angela Lopez» : Artiste-Peintre anglaise paysagiste de style figuratif à la limite de l'abstrait.

du 4 au 21 juin,

«Elisabeth Brainos» : Artiste-Peintre et Sculpteur de style surréaliste.

Atrium du Casino

jusqu'au 29 mai,
«Dans les yeux des pilotes », exposition des portraits de douze
grands pilotes de Formule 1 par les photographes Bernard Asset,
Bernard Cahier et Paul-Henri Cahier.

Congrès*Hôtel Fairmont Monte-Carlo*

du 27 au 31 mai,
Pharma – Md Events.

du 28 au 31 mai,
Electrolux.

Hôtel Hermitage

du 27 mai au 3 juin,
World entrepreneurs of the year.

Monte-Carlo Bay Hôtel

du 27 au 29 mai,
Pan European Sgm Meeting.

du 29 mai au 1^{er} juin,
Trophy Insurance.

du 31 mai au 4 juin,
Cognex.

Grimaldi Forum

du 27 au 30 mai,
Medpi France.

Hôtel de Paris

du 28 au 30 mai,
Scintilla.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 1^{er} juin,
Coupe Werup – Medal.

le 7 juin,
Coupe Parents – Enfants (Mme Lecourt). Foursome Stableford.

Grand Prix

jusqu'au 23 mai,
Séances d'essais du 10^e Grand Prix Monaco F3000 et du
66^e Grand Prix Automobile de Monaco.

le 24 mai,
Séances d'essais du 66^e Grand Prix Automobile de Monaco et
10^e Grand Prix Monaco F3000.

le 25 mai,
66^e Grand Prix Automobile de Monaco.

**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES****GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Hedwige
SOILEUX, juge commissaire de la cessation des paie-
ments de Thi Diep NGUYEN, épouse HA TAM DAN,
exploitant en nom personnel sous les enseignes «Le
Tokyo», 11, boulevard Rainier III à Monaco et «La
Porte d'Or», 9, rue Grimaldi à Monaco, a prorogé
jusqu'au 31 octobre 2008 le délai imparti au syndic
Christian BOISSON pour procéder à la vérification des
créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 13 mai 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Melle Magali
GHENASSIA, Juge-Commissaire de la liquidation des
biens de la société anonyme monégasque GALERIE
DU PARK PALACE, a autorisé le syndic Jean-Paul
SAMBA, à procéder à la répartition de l'actif disponible
s'élevant à 115.417 euros entre les créanciers privilégiés.

Monaco, le 14 mai 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens de la SOCIETE GENERALE DE BOISSONS ET D'AGRO-ALIMENTAIRE, dont le siège social se trouvait 7 rue du Gabian à Monaco, pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 15 mai 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, Mme Stéphanie VIKSTRÖM, Juge au Tribunal de Première Instance, juge commissaire de la liquidation des biens de Vincenzo ORLANDINI, a donné acte au syndic Jean-Paul SAMBA de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union des créanciers.

Monaco, le 15 mai 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, prononcé la liquidation des biens d'André MENARD, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «Chez Viandu», cabine n° 1, marché de la Condamine, place d'Armes à Monaco, dont la cessation des paiements a été constatée le 4 octobre 2007.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 15 mai 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

LOCATION GERANCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 6 février 2008, la Société Anonyme Monégasque dite «S.A.M. COIFFURE NOUVELLE», avec siège à MONACO-CONDAMINE, 27, Bd Charles III, a consenti à la location pour une période de trois années, à compter du 1^{er} février 2008, au profit de Mme Isabelle SCHWARTZ, coiffeuse, demeurant à MENTON (06), 15, avenue des Acacias, «Le San Pedro», un fonds de commerce de coiffure pour

dames, vente de parfumerie, objets de toilette, manucure, exploité à MONACO-CONDAMINE, 27, Boulevard Charles III, sous le nom de «SALON MADO».

Oppositions, s'il y a lieu en l'Etude, du notaire sous-signé.

Monaco le 23 mai 2008.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
EN COMMANDITE SIMPLE**
—

Aux termes de deux actes reçus par le notaire sous-signé, les 30 octobre 2007 et 6 mars 2008, il a été constitué sous la raison sociale «NOUVION & Cie» et la dénomination commerciale «INVESTLAND» une société en commandite simple, ayant pour objet :

«- transactions sur immeubles et fonds de commerce ;

- gestion immobilière, administration de biens immobiliers. »

Dont le siège social a été fixé à MONACO, 11, place d'Armes.

La durée de la société commencera à compter de la date de son immatriculation près la Direction de l'Expansion Economique, et ce, pour une durée de 50 ans.

La société est gérée et administrée par Monsieur Pierre NOUVION DUBOYS demeurant à Monaco, «Le Shangri-la», 11, boulevard Albert 1^{er}.

Le capital social, fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE Euros, divisé en MILLE parts sociales de CENT CINQUANTE Euros chacune, sur lesquelles 900 parts ont été attribuées à Monsieur Pierre NOUVION DUBOYS, associé commandité en représentation de son apport en espèces.

Une expédition des actes précités a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 23 mai 2008.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

—
**APPORT EN SOCIETE
D'UN FONDS DE COMMERCE**
—

Première insertion
—

Aux termes du titre deux des statuts reçus par le notaire soussigné, par acte du 30 octobre 2007, de la société en commandite simple dont la raison sociale est «NOUVION & Cie» et la dénomination commerciale «INVESTLAND» dont le siège est à MONACO, 11 Place d'Armes :

Monsieur Pierre NOUVION DUBOYS, associé commandité a fait apport à ladite société, le fonds de commerce qu'il exploite à l'enseigne commerciale «INVESTLAND», à Monaco (Principauté de Monaco), 11, place d'Armes, dans un local numéro 5 situé en rez-de-chaussée.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 mai 2008.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire
26, avenue de la Costa – Monaco

—————
CESSION DE DROIT AU BAIL
—————

Deuxième insertion
—————

Suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, le 6 Mai 2008, Monsieur Paolo, Emilio ROSA, demeurant à Monte-Carlo, Château Périgord II, 6 Lacets Saint Léon, a cédé à la société civile de droit monégasque dénommée «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CEYLAN», ayant siège social à Monte-Carlo, 25 Avenue de la Costa, le droit au bail des locaux dépendant de l'ensemble immobilier «LE PARK PALACE», sis à Monte-Carlo, 27 Avenue de la Costa, dans un niveau constituant la galerie marchande «Les Allées Lumières».

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 23 mai 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire
26, avenue de la Costa – Monaco

—————
CESSION DE DROIT AU BAIL
—————

Première insertion
—————

Suivant acte reçu en double minute par M^e Henry REY et le notaire soussigné, le 30 octobre 2006, réitéré le 14 mai 2008 Monsieur Laurent, Joseph

ARROBBIO, Retraité, demeurant à Monaco, 9, rue Baron de Sainte Suzanne, Mademoiselle Marie-Paule, Catherine ARROBBIO, sans profession, demeurant à Monaco, 4, rue Baron de Sainte Suzanne, et Madame Nicole, Antoinette ARROBBIO, vendeuse, demeurant à Monaco 9, rue Grimaldi, épouse de Monsieur Jean-Marie NICOLET, ont cédé à la Société à Responsabilité Limitée dénommée «SARL SOFITEC IMMOBILIER» au capital de cinquante mille euros, ayant siège à Monaco, 57, rue Grimaldi, le droit au bail des locaux consistant en un magasin avec arrière magasin, W.C. et cour, au rez-de-chaussée de l'immeuble 3, rue Baron de Sainte Suzanne à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de Maître Henry REY, 2, rue Colonel Bellando de Castro, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 mai 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire
26, avenue de la Costa – Monaco

—————
CESSION DE FONDS DE COMMERCE
—————

Première insertion
—————

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 20 décembre 2007, modifié par acte dudit notaire reçu le 3 avril 2008 et réitéré par acte reçu par le notaire soussigné, le 14 mai 2008, Madame Arlette, France, Lucienne RAYBAUD veuve non remariée de Monsieur César, Roger MENICONI, demeurant à MONTE-CARLO, 20, boulevard Princesse Charlotte, a cédé à Monsieur Jean-François THIEUX, demeurant à MONACO, 14, boulevard Rainier III, un fonds de commerce de «salon de coiffure et vente de parfumerie en flaconnage» exploité sous l'enseigne «ROGER COIF-

FURE», dans des locaux sis à Monaco, 24, avenue de la Costa.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 mai 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 février 2008 réitéré le 14 avril 2008, Madame Karen Ann KRULL, sans profession, demeurant à Monaco, 1, rue des Genêts, a cédé à Monsieur Jacques BENVENISTE, Commerçant, demeurant à Monaco, 1, rue Suffren Reymond, époux de Madame Jacqueline GAULARD, un fonds de commerce de «Vente au détail et dépôt de vêtements, d'accessoires et petits meubles neufs ou d'occasion pour enfants et adultes» exploité sous l'enseigne «AMERICAN PIE» dans des locaux sis à Monte-Carlo, dans l'immeuble dénommé «RIVIERA PALACE» numéro 2, rue des Genêts et accès par le numéro 5, rue des Lilas.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 mai 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu le 8 mai 2008, par le notaire soussigné, M. Stefano VACCARONO, domicilié 4, boulevard des Moulins, à Monaco, a cédé à la société anonyme monégasque «G & G Private Finance», ayant son siège 5, Impasse de la Fontaine, à Monaco,

le droit au bail portant sur un ensemble de locaux en duplex sis aux 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble «PARK PALACE», édifié à Monte-Carlo entre l'avenue de la Costa et l'avenue Saint Michel.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 mai 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu le 30 avril 2008, par le notaire soussigné,

Monsieur Francesco ou François CARVELLI et Madame Marcella PERRONE, son épouse, domici-

liés 4, rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco, ont cédé,

à la «S.A.R.L. ROZENTAL», au capital de 15.000 euros ayant son siège 4, rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco, un fonds de commerce de bar-restaurant, exploité 4 rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco, sous l'enseigne «LA CIGALE DI MARE».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire sous-signé, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 mai 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«Profima Monaco S.A.M.»

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 24 avril 2008.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 26 octobre 2007 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société anonyme monégasque» ou des initiales «S.A.M.».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de «Profima Monaco S.A.M.».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet à l'exclusion de la gestion et

de l'administration des structures immatriculés à l'étranger et qui n'appartiennent pas au groupe, l'acquisition, la souscription, l'administration et la gestion de tous biens, valeurs ou droits, mobiliers ou immobiliers, la gestion de toutes affaires patrimoniales concernant la société ou une société du groupe Broere.

Et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et patrimoniales à caractère civil se rapportant à l'objet social ci-dessus.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 €) divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS actions de CENT EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Modification du capital social

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues

dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée Générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil

d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition – Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée à une année, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si par suite de décès, de démission ou toute autre cause, il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt Janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les

actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFCES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille huit.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux

comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une Assemblée Générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 24 avril 2008.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, notaire susnommé, par acte du 13 mai 2008.

Monaco, le 23 mai 2008.

La Fondatrice.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«Profima Monaco S.A.M.»

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Profima Monaco S.A.M.», au capital de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social «Le Victoria», 13, Boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 26 octobre 2007, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 13 mai 2008 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par la fondatrice, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 13 mai 2008 ;

3° Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive tenue le 13 mai 2008

et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (13 mai 2008),

ont été déposées le 21 mai 2008

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 23 mai 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«J. Safra Gestion (Monaco) SA»

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque «J. Safra Gestion (Monaco) SA» ayant son siège 17, Avenue d'Ostende, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

«ARTICLE 3
OBJET SOCIAL»

«La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

- la gestion de fonds communs de placement, régis par la loi numéro 1.339 du sept septembre deux mille sept ou par les textes modificatifs ou pris pour son application ;

- le conseil et l'assistance dans la gestion, pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 30 avril 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 15 mai 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 mai 2008.

Monaco, le 23 mai 2008.

Signé : H. REY.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte du 3 mars 2008, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée M & D ADVERTISING, Monsieur Massimo DANIELE demeurant à Monaco, 27 C, Boulevard de Belgique, a fait apport à ladite société du fonds de commerce qu'il exploite en nom propre à Monaco, 27 C, Boulevard de Belgique, sous l'enseigne DIGITAL AUDIO VIDEO & ADVERTISING.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'adresse du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 mai 2008.

S.A.R.L. «WEEZAGO»

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 60.000 euros

Siège social : 2, rue Honoré Labande - Monaco

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 14 décembre 2007, enregistré à Monaco le 28 mars 2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «WEEZAGO».

Monsieur Eric POUILLAIN, domicilié 16 bis boulevard de Belgique, à Monaco, a apporté à ladite société sa clientèle résultant de son activité de conseil, assis-

tance et conception de logiciels, exercée sous l'enseigne «Core Concepts».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 2, rue Honoré Labande à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 mai 2008.

GZ AVOCATS -

Maîtres GIACCARDI & ZABALDANO

6, boulevard Rainier III - Monaco

—

**«FASHION YACHTS
MONTE-CARLO S.A.R.L.»**

—

**CREATION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

—

Extrait publié en conformité avec les articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 28 mai 2007, enregistré à Monaco le 30 mai 2007, F°/Bd 177V Case 7, il a été procédé à la création de la société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : En Principauté de Monaco et à l'étranger :

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la location avec équipage aux charges de l'armateur, la commission, la représentation, la gestion technique et le courtage de bateaux de plaisance neufs et d'occasion et plus particulièrement les bateaux fabriqués par la société FASHION YACHTS GROUP Srl, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de

courtier maritime conformément à l'article O 512-3 dudit code,

- Le commerce de tous accessoires et pièces détachées se rapportant à l'activité ci-dessus,

- Et généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant à son objet social.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco, sous réserve des cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Siège social : «Le Shangri-La», 11, avenue Albert 1^{er} à Monaco.

Dénomination : «FASHION YACHTS MONTE-CARLO S.A.R.L.»

Capital : 15.000 €

Co-Gérants : Monsieur Fabrizio POLITI demeurant Borgo deil Cappuccini n. 400 - 57100 LIVORNO et Monsieur Laurent FITOUCHI, demeurant 801, Chemin du Malvan 06570 SAINT PAUL DE VENICE.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 13 mai 2008.

Monaco, le 23 mai 2008.

—

AHCOM SARL

—

**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 13 décembre 2007, il a été constitué une société à

responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : AHCOM SARL

Objet : La Société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Le négoce, l'importation, l'exportation, la représentation, la commission, le courtage de produits alimentaires secs tels les noix, les fruits et les légumes secs, les céréales, les graines, les haricots, le café et dérivés, sans stockage à Monaco.

Et, en général, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Durée : 99 années.

Siège : Galerie du Grand Large, 42, quai Jean-Charles Rey – Monaco.

Capital : 15.000 euros divisé en 1.000 parts de 15 euros.

Gérant : Monsieur Adam Sinclair HACKING domicilié à Monaco, Le Panorama, 51-57, rue Grimaldi.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 15 mai 2008.

Monaco, le 23 mai 2008.

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
S.A.R.L. «MONACO GOURMET»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 20 décembre 2007, enregistré à Monaco les 28 décembre 2007 et 7 mai 2008, F°/Bd 84V, case 2 et de son avenant en date à Monaco du 20 mars 2008 enregistré à Monaco le 1^{er} avril 2008, F°/ Bd 193R,

case 2, a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée «MONACO GOURMET», au capital de 100.000 Euros, siège social à Monaco – Quai Albert 1er – 6 route de la piscine – Darse sud du port ayant pour objet :

Traiteur, organisation de cocktails et de réceptions tant dans le local qu'à l'extérieur, fabrication sur place de plats cuisinés, vente sur place et à emporter, livraison à domicile ; Epicerie fine, vente au détail de boissons, vins, alcools, spiritueux avec dégustation sur place ; Corner de restauration d'une capacité de cent cinquante personnes pouvant être doublée dix jours par an portés préalablement à la connaissance du bailleur ; bar à tapas, finger food ; Ambiance musicale sous réserve des autorisations administratives approuvées ; à titre accessoire : commercialisation de tous produits liés à l'art de la table, salon de thé, glacier.

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Jean-Luc HEROUARD et Mme Anna HEROUARD demeurant à Monaco, 5, Impasse de la Fontaine, associés, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2008.

Monaco, le 23 mai 2008.

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
S.A.R.L. «CO. VI. REN»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 11 janvier 2008, enregistré à Monaco les 15 janvier 2008 et 7 mai 2008, folio 159R, case 1 a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée «CO.VI.REN», au capital de 15.000 Euros, siège social à Monaco – 26, boulevard du Tenao, ayant pour objet :

Tous travaux de carrelage, de maçonnerie et de menuiserie aluminium ainsi que la vente à la clientèle de tous matériaux et matériels afférent auxdits travaux, sans stockage sur place,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Renato CONDELLO – 6, Lacets St Léon – Monaco, M. Francesco CONDELLO – 26, boulevard du Tenao - Monaco, et M. Fabio VIALE – 31, avenue Hector Otto – Monaco, associés, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 16 mai 2008.

Monaco, le 23 mai 2008.

BEST LIMOUSINE MONTE CARLO S.A.R.L.

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé, en date du 4 avril 2008 enregistré à Monaco le 9 avril 2008 folio 197 V, case 2 a été constituée une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : BEST LIMOUSINE MONTE CARLO S.A.R.L.

Objet : «La location de véhicules avec chauffeur (6 véhicules)

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se

rattacher directement ou indirectement à l'objet social »

Durée : 99 années à compter de la date de son immatriculation.

Siège : «PALAIS DE LA SCALA» 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts sociales de 150 euros.

Cogérance : Monsieur Gérard TRUCCHI, domicilié 27, avenue du Général Estienne à Nice, et Monsieur Pierre LOISIF, domicilié 10, rue de Paris, «la Buenamorada» à Nice.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mai 2008.

Monaco, le 23 mai 2008.

ETAC S.A.R.L.

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 17 décembre 2007, et enregistré à Monaco le 3 janvier 2008 Folio 153 V/Case 2, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ETAC S.A.R.L. »

La société a pour objet :

L'étude, l'adaptation et la conception de projets industriels et de machines automatisées ainsi que la maintenance d'unité de production.

L'achat et vente de machines et d'équipements industriels et généralement toutes opérations

commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social.

Ces activités s'exerceront conformément aux recommandations et textes en vigueur en Principauté de Monaco en matière de gestion et d'administration de structures étrangères.

Siège social : 14, rue Notre Dame de Lorète à Monaco.

Durée : 99 ans à compter du jour de la réalisation de la condition suspensive.

Gérance : Monsieur Andreas KRASSER domicilié à Monaco, 12, rue Plati.

Capital social : 15.000 euros divisé en 150 parts de 100 euros chacune.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 mai 2008.

Monaco, le 23 mai 2008.

S.C.S. «BOTTAU et Cie»

Société en Commandite Simple

au capital de 15.000 euros

Siège social : 27, avenue de la Costa - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 22 janvier 2008, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «BOTTAU et Cie», en société à responsabilité limitée dénommée «BOTTAU et Cie», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a, en outre, adopté le texte des

statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et la gérance demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 5 mai 2008.

Monaco, le 23 mai 2008.

S.C.S. «BUELES & Cie»

Société en Commandite Simple

au capital de 60.000 euros

Siège social : Palais Armida - 1, boulevard de Suisse
Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 22 avril 2008, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la Société en Commandite Simple dénommée «BUELES & Cie» en Société à Responsabilité limitée dénommée «MG INTERNATIONAL GROUPE», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet social de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et des statuts de la S.A.R.L. «MG INTERNATIONAL GROUPE» a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mai 2008.

Monaco, le 23 mai 2008.

S.A.R.L. ULYSSE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 20.000 euros

Siège social : 17, boulevard de Suisse - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 20 février 2008, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet :

La commission, le courtage, la location et à titre accessoire l'achat, la vente, l'import, l'export, de tous navires et bateaux neufs ou d'occasion ainsi que toutes pièces détachées y afférents, sans stockage sur place, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0 512-4 du code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0 512-3 dudit code ;

Toutes prestations de marketing ; entretien et maintenance de navires et bateaux ; transport de navires et bateaux exclusivement au moyen de bateaux affrétés ou en qualité d'intermédiaire ;

A titre accessoire, l'intermédiation et la prestation de services pour le compte des clients dans la réalisation et la coordination d'opérations commerciales en relation avec l'activité principale ;

et, généralement toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ».

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2008.

Monaco, le 23 mai 2008.

S.A.R.L. «D.B. INTERNATIONAL TRADING»

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 50.000 euros

Siège social : 4, avenue des Citronniers - Monaco

**MODIFICATION AUX STATUTS
CESSION DE PARTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 mars 2008, enregistré le 20 mars 2008, folio 122R, case 3, Monsieur Deyvis BEBICACI, associé gérant, a cédé à un nouvel associé, 98 parts sociales lui appartenant, sur les 100 parts de 500 euros chacune de valeur nominale, dans le capital de la SARL D.B. INTERNATIONAL TRADING.

La société demeure gérée par Monsieur Deyvis BEBICACI.

Un exemplaire de cet acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mai 2008.

Monaco, le 23 mai 2008.

**«SIMPSON SPENCE & YOUNG
MONACO»**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 mars 2008, les associés de la société à responsabilité limitée «SIMPSON SPENCE

& YOUNG MONACO » ont décidé le transfert du siège social à «Les Acanthes» 6, avenue des Citronniers à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mai 2008.

Monaco, le 23 mai 2008.

LA MAISON SLAVE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 14, rue Notre-Dame de Lorète
Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 17 mars 2008, enregistrée à Monaco le 2 avril 2008, F° 129 V, Case 1, les associés de la société à responsabilité limitée «LA MAISON SLAVE » ont décidé de transférer le siège social du 14, rue Notre-Dame de Lorète à Monaco-Ville au 39, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2008.

Monaco, le 23 mai 2008.

PROMOCOM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.000 euros

Siège social : 2, rue de la Lùjernetta - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque «PROMOCOM», sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, le 9 juin 2008 à 14 heures 30, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2007 ;

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant ledit exercice ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes (Général et Spécial) sur les comptes dudit exercice ;

- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;

- Approbation du montant des honoraires allouées aux Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**«SOCIETE D'EXPLOITATION
HOTELIERE MONEGASQUE»**

En abrégé «SEHM»

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 euros

Siège social : 16, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 23 juin à 2008, à 10 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2007 ;

- Rapports des commissaires aux comptes ;

- Lecture du bilan au 31 décembre 2007 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2007 ; approbation de ces comptes ;

- Quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat durant l'exercice 2007 ;

- Affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;

- Autorisation générale aux administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

**S.A.M. ETABLISSEMENT
DO-RO**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 180.000 euros

Siège social : 2, boulevard Charles III - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 23 juin 2008, à 16 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2007 ;

- Rapports des commissaires aux comptes ;

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2007 ; approbation de ces comptes ;

- Quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat ;

- Affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;

- Autorisation générale aux Administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.865.000 euros
Siège social : 29, avenue Princesse Grace - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX» sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 10 juin 2008, à 10 h 30, au siège social – 29, avenue Princesse Grace à Monaco, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur ledit exercice ;

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;

- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

- Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur sortant ;

- Nomination d'un nouvel administrateur, en remplacement d'un administrateur sortant ;

- Nomination des commissaires aux comptes pour les exercices 2008, 2009 et 2010 ;

- Fixation de la rémunération des commissaires aux comptes pour l'exercice 2007 ;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE IMMOBILIERE EUGENIE

au capital de 750 euros
Siège social : 10, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 10 juin 2008, à 15 heures, au cabinet de Monsieur Christian BOISSON, Expert-Comptable, 13, avenue des Castelans (Entrée E) à Monaco, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérante sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

- Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2007 ;

- Quitus à la gérante ;

- Affectation du résultat ;

- Questions diverses.

Les documents concernant l'ordre du jour sont tenus à disposition des associés à dater du 26 mai 2008 chez l'Expert-Comptable, Monsieur Christian BOISSON, 13, avenue des Castelans (Entrée E) à Monaco.

La Gérante.

COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 111 110 000 euros
Siège social : 23, avenue de la Costa - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM COMPAGNIE MONÉGASQUE DE BANQUE sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le lundi 16 juin 2008, à 11 h 15. Cette assemblée se tiendra au siège

social de la Banque, 23, avenue de la Costa, Monte-Carlo (Pté) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 3 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. SOCIETE IMMOBILIERE LA FOURMI

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. «SOCIETE IMMOBILIERE LA FOURMI» sont convoqués, une seconde fois, en assemblée générale ordinaire annuelle, au 2, rue de la Lùjernetà à Monaco le 16 juin 2008, à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant, sur lequel l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2008 n'a pu délibérer valablement faute de quorum :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2007 ;
- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

S.A.M. «RADIO STAR MONACO»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 160.000 euros

Siège social : 10-12, quai Antoine 1^{er} - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie au siège social le 10 mars 2008 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de cette même date, et sa mise en liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute sans limitation de durée :

Monsieur René BALDACCINI

demeurant 1, chemin de la Baume Loubière - Marseille

et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au siège social, 10-12, quai Antoine 1^{er} à Monaco.

Un exemplaire du procès verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché, le 16 mai 2008.

Monaco, le 23 mai 2008.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 15 mai 2008 |
|--|-----------------|---------------------------------|---|-----------------------------------|
| Azur Sécurité - Part C | 18.10.1988 | Barclays Wealth Managers France | Barclays Bank PLC | 7.400,65 EUR |
| Azur Sécurité - Part D | 18.10.1988 | Barclays Wealth Managers France | Barclays Bank PLC | 5.416,45 EUR |
| Monaco valeurs | 30.01.1989 | Somoval S.A.M. | Société Générale | 385,71 EUR |
| Americazur | 06.01.1990 | Barclays Wealth Managers France | Barclays Bank PLC | 19.344,84 USD |
| CFM Court Terme Euro | 08.04.1992 | B.P.G.M. | C.F.M. | 271,76 EUR |
| Monaco Plus-Value | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 1.872,09 EUR |
| Monaco Expansion Euro | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 4.537,36 EUR |
| Monaco Expansion USD | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 4.959,64 USD |
| Monaco Court Terme Euro | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 4.722,90 EUR |
| J. Safra Court Terme | 27.02.1996 | J. Safra Gestion (Monaco) SA | J. Safra (Monaco) SA | 1.041,12 EUR |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 | 27.02.1996 | J. Safra Gestion (Monaco) SA | J. Safra (Monaco) SA | 2.054,95 EUR |
| Capital Obligations Europe | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 3.778,66 EUR |
| Capital Sécurité | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 2.053,33 EUR |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 | 30.10.1997 | J. Safra Gestion (Monaco) SA | J. Safra (Monaco) SA | 3.071,51 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité Euro | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.314,49 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité USD | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.220,06 USD |
| Monaction Europe | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.281,23 EUR |
| Monaction International | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 923,38 USD |
| Monaco Euro Actions | 30.07.1998 | Somoval S.A.M. | Société Générale | 1.741,88 EUR |
| J. Safra Monaco Actions | 25.09.1998 | J. Safra Gestion (Monaco) SA | J. Safra (Monaco) SA | 3.718,53 EUR |
| CFM Court Terme Dollar | 31.05.1999 | B.P.G.M. | C.F.M. | 1.308,94 USD |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50 | 29.06.1999 | J. Safra Gestion (Monaco) SA | J. Safra (Monaco) SA | 2.630,60 EUR |
| J. Safra Trésorerie Plus | 15.12.1999 | J. Safra Gestion (Monaco) SA | J. Safra (Monaco) SA | 1.202,24 EUR |
| CFM Equilibre | 19.01.2001 | Monaco Gestion FCP | C.F.M. | 1.127,33 EUR |
| CFM Prudence | 19.01.2001 | Monaco Gestion FCP | C.F.M. | 1.165,85 EUR |
| Capital Obligations Internationales | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.580,15 USD |
| Capital Croissance Internationale | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.244,67 USD |
| Capital Croissance Europe | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.071,60 EUR |
| Capital Long terme | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.208,99 EUR |
| Monaco Globe Spécialisation | | | | |
| Compartiment Monaco Santé | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 1.545,84 EUR |
| Compartiment Monaction USA | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 395,87 USD |
| Compartiment Sport Bond Fund | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 567,85 USD |
| Compartiment Monaco GF Bonds EURO | 25.05.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 1.015,84 EUR |
| Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR | 25.05.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 1.100,91 USD |
| Monaco Hedge Selection | 08.03.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 11.431,92 EUR |
| CFM Actions Multigestion | 10.03.2005 | Monaco Gestion FCP | C.F.M. | 1.220,85 EUR |
| Monaco Trésorerie | 03.08.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 2.739,65 EUR |
| Monaco Court Terme USD | 05.04.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 5.446,74 USD |
| Monaco Eco + | 15.05.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.100,67 EUR |
| Monaction Asie | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.086,44 EUR |
| Monaction Emerging Markets | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.519,44 USD |
| Monaco Total Return Euro | 20.12.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 957,32 EUR |
| Monaco Total Return USD | 20.12.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 960,00 USD |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 15 mai 2008 |
|--|-----------------|---------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Monaco Environnement Développement durable | 06.12.2002 | Monaco Gestion FCP. | C.F.M. | 1.481,82 EUR |
| CFM Environnement Développement durable | 14.01.2003 | Monaco Gestion FCP. | C.F.M. | 1.502,57 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 19 mai 2008 |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme | 14.06.1989 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 3.696,27 EUR |
| Fonds Paribas Monaco Obli Euro | 17.12.2001 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 463,89 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 31 mars 2008 |
|-------------------------------|-----------------|--------------------|----------------------|------------------------------------|
| Monaco Court Terme Alternatif | 07.12.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 10.086,80 EUR |

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
